

Conditions du bon de commande

Ce Bon de commande (« Commande ») est intervenu entre le Vendeur indiqué dans la présente Commande (« Vendeur ») et l'entité du Client qui effectue le paiement en vertu de la présente Commande (« Client »). Si le Vendeur et le Client ont signé une entente concernant les biens, produits ou le logiciel (« Produits ») ou les services (« Services ») qu'ils auront payés en vertu de cette Commande (« Entente Existante »), cette Entente Existante s'appliquera. Dans le cas contraire, les modalités de cette Commande s'appliqueront, et aucune condition ou politique du Vendeur (p. ex. les conditions liées à la licence, à la proposition de prix, aux connaissements) ne s'appliquera. Cette Commande devient une obligation valide et exécutoire pour les parties à la première date entre : (i) la réception d'une copie signée de cette Commande par le Client; (ii) le début de l'exécution de la Commande par le Vendeur; ou (iii) l'accusé réception de cette Commande par le Vendeur. Toutes les entreprises affiliées du Client (tel que défini par l'article 405 de la Loi de 1933 sur l'émission de valeurs mobilières) sont des tiers bénéficiaires visés par cette Commande et peuvent, à ce titre, bénéficier de, acquérir et/ou utiliser les Produits et Services.

1. Le Client paiera uniquement les montants non contestés (i) dans le délai indiqué sur le bon de commande pertinent, après réception d'une facture valide ou à l'acceptation des produits et services par le Client; et (ii) qui apparaissent sur la facture des frais en question. Toute augmentation des frais de renouvellement de services doit être acceptée par écrit par le Client au moment du renouvellement. Les prix des Produits et Services indiqués dans cette Commande sont complets et incluent le prix d'achat, les taxes, les frais d'expédition, d'emballage, d'étiquetage, de douanes, d'entreposage et d'assurance.

2. Le Vendeur affirme et garantit que tous les Produits et Services sont et seront : (i) neufs et conformes à cette Commande et à toutes les spécifications; (ii) exempts de défauts de matériaux, de fabrication et de conception; (iii) exempts de privilèges, de restrictions, de droits de réserve, de droits de sûreté et d'engagement; (iv) adaptés et offrant de bons résultats pour les utilisations précises (A) pour lesquelles ils ont été achetés par le Client et (B) pour lesquelles ils ont été conçus, fabriqués ou construits. Si le Vendeur ne corrige pas rapidement les défauts ou ne remplace par les Produits ou Services non conformes, le Client peut, après avoir avisé le Vendeur par écrit, apporter les correctifs ou remplacer les Produits ou Services et facturer les frais encourus au Vendeur.

3. Les Produits seront expédiés à destination FAB. Toutes les dates d'expédition sont fermes. Le Client peut, en donnant un avis de cinq (5) jours et sans pénalité : (a) annuler ou reporter la date prévue de livraison des Produits ou d'exécution des Services; (b) modifier la quantité de Produits à expédier, ou l'ampleur des Services à fournir. Aucuns frais de réapprovisionnement ne s'appliqueront.

4. Le Vendeur indemniser et exonérera le Client, ainsi que ses agents, employés, clients, représentants et directeurs, au titre de l'ensemble des réclamations, actions, poursuites, procédures judiciaires, coûts, dépenses, dommages (y compris les dommages-intérêts punitifs, triples et cumulatifs), ainsi que des frais d'avocat raisonnables encourus, liés ou résultant d'une réclamation relative aux Produits ou Services; d'une violation d'un Accord; d'un acte ou d'une omission de la part du Vendeur; d'une réclamation relative à la contrefaçon, à l'appropriation illicite ou à la violation des brevets, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou toute autre propriété intellectuelle d'une tierce partie. Le Vendeur n'a aucune autorité pour régler une réclamation au nom du Client, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Client. Si le Vendeur ne peut régler une réclamation pour contrefaçon de manière satisfaisante pour le Client, le Vendeur

remboursera tous les montants payés pour lesdits Produits et Services.

5. Le Vendeur doit, dans les plus brefs délais, divulguer au Client et lui céder toute propriété intellectuelle générée, conçue ou développée en vertu de cette Commande (y compris tous les travaux de paternité d'œuvre, sous toute forme d'expression), dont le logiciel et autres renseignements exclusifs, inventions conçues ou mises en application en raison de cette Commande, et tous brevets résultant (« PI »). Les PI sont des travaux exécutés sur commande qui appartiennent exclusivement au Client, et le Vendeur, par les présentes, cède et accepte de céder la propriété au Client. Le Vendeur fournira une aide raisonnable au Client, afin d'assurer la protection de la propriété intellectuelle, y compris une aide dans la préparation et le dépôt des demandes de brevets, les enregistrements de droits d'auteur et l'exécution de toutes les applications, concessions ou autres instruments de perfection ou de protection des titres.

6. En ce qui a trait à la PI qui n'appartient pas au Client (incluant les logiciels de série), le Vendeur accorde au Client une licence entièrement payée, mondiale et perpétuelle pour installer, exécuter, utiliser, copier, tester, afficher, opérer et distribuer cette propriété intellectuelle à des fins commerciales du Client, notamment dans le cadre de la prestation de services gérés, de services d'hébergement web, de services logiciels et d'infrastructure des logiciels (« Licence »).

Le Vendeur garantit, dans le cadre de ces Licences, (i) que les Produits et Services seront exempts de maliciel, espioniciel, hameçonnage, après avoir mis en place les meilleures pratiques de l'industrie pour les déceler, et seront exempts de logiciel d'exploitation libre qui pourrait obliger le Client à divulguer son code source (tel que le GPL, Mozilla Public License, ou Sun Community Source License); (ii) les droits de licence sont également octroyés aux entreprises affiliées du Client (tel que défini par l'article 405 de la Loi de 1933 sur l'émission de valeurs mobilières); (iii) en aucun temps l'acquisition d'une autre entité ou la fusion du Client ou ses entreprises affiliées avec une autre entité ne nécessitera l'achat de logiciels ou de licences supplémentaires; (iv) les droits de licence ne sont pas assujettis à l'achat de services d'entretien, de soutien ou d'autres services similaires; (v) les licences peuvent être résiliées par le Vendeur uniquement en cas de non-paiement par le Client des frais de licence non contestés (après un avis écrit de 10 jours) ou un jugement final en faveur du Vendeur, payable par le Client, suite à une violation substantielle des conditions de la licence; (vi) le Client peut utiliser le logiciel dans le cadre de la prestation de ses services à ses clients.

7. À L'EXCEPTION DES FRAIS NON CONTESTÉS QU'IL DOIT AU VENDEUR, LE CLIENT NE SERA PAS RESPONSABLE À L'ÉGARD DU VENDEUR POUR TOUTE PERTE DE PROFITS OU DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES OU PUNITIFS, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN DÉLIT, D'UN CONTRAT OU AUTREMENT.

8. Le Client peut mettre fin à cette Commande, à la livraison des Produits ou à la prestation des Services, en totalité ou en partie, pour toute raison ou sans raison, en donnant un avis écrit de dix (10) jours, sans obligation (incluant les indemnités de résiliation) à l'exception des frais non contestés encourus avant la date de résiliation. Le Vendeur remboursera dans les plus brefs délais au Client tous les frais inutilisés et payés à l'avance (incluant les frais récurrents, calculés au pro rata en fonction de la date de résiliation).

9. Le Vendeur pourrait être en contact ou recevoir des renseignements relatifs au Client, ses activités ou ses clients (« Renseignements du Client »). Le Vendeur conservera les Renseignements du Client dans la plus stricte confidentialité et protégera ces renseignements en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires et raisonnables. Le Vendeur ne divulguera aucun Renseignement du Client à des tiers et n'utilisera pas les Renseignements du Client, sauf pour fournir des Produits et Services. La propriété unique et exclusive des Renseignements du Client revient au Client. Le Vendeur ne reçoit aucun droit à l'égard des Renseignements du Client.

10. Le Vendeur prendra et conservera une assurance responsabilité civile d'entreprise couvrant les réclamations pour blessure corporelle, décès ou dommage à la propriété ayant une limite minimum de 1 000 000 \$ par événement et 2 000 000 \$ au total, dans laquelle le Client sera indiqué comme assuré additionnel, qui comprendra une renonciation au bénéfice de subrogation en faveur du Client, et qui sera attestée au moyen d'un certificat d'assurance reçu et approuvé par le Client préalablement à la livraison des Produits ou Services. Cette protection ne peut être suspendue ou annulée et la protection et les limites ne peuvent être réduites, sauf en donnant un avis écrit de 30 jours au Client. En cas de réclamation, l'assurance du Vendeur sera la garantie de premier rang et l'assurance du Client n'aura pas à contribuer.

11. Le Client ne prend aucun engagement en matière de revenus et retient les services du Vendeur sur une base non exclusive. Le Client n'est pas responsable de la dépendance du Vendeur à l'égard des ventes du Client par rapport aux revenus du Vendeur provenant d'autres clients et le Vendeur

n'aura aucun droit de vérification ou d'inspection à l'égard du Client.

12. Le Vendeur ne pourra publiciser les accords ni identifier le Client comme un de ses clients dans toute publication, et ne pourra utiliser le nom ou les marques de commerce du Client (ou toute variante de ceux-ci), sans obtenir au préalable le consentement écrit du Client dans chaque cas.

13. Le Vendeur se conformera, à ses frais, à toutes les lois, tous les décrets et tous les règlements. Lorsqu'il se trouve sur la propriété du Client ou qu'il est en contact avec le Client, le Vendeur respectera tous les règlements, toutes les règles et toutes les politiques en matière de sécurité du Client.

14. Le Client peut céder l'accord, en totalité ou en partie, sans aviser ou obtenir le consentement du Vendeur, à une entreprise affiliée ou dans le cadre d'une fusion, acquisition ou vente de la totalité ou d'une partie de ses parts ou dans le cadre de l'obtention d'un financement de crédit-bail pour les Produits ou Services. Le Vendeur ne peut céder cette Commande sans obtenir au préalable le consentement écrit du Client.

(a) Pour être valides, les changements ou modifications de cette Commande doivent être faits par écrit et signés par les représentants autorisés du Client et du Vendeur. (b) Le Vendeur ne peut céder, sans le consentement écrit du Client, la totalité ou une partie de cette Commande. (c) Le défaut du Client d'insister pour que le Vendeur exécute toutes ses obligations en vertu de cette Commande n'aura pas pour effet d'annuler l'obligation d'exécution du Vendeur par la suite. (d) Les droits et voies de droit en common law ou en equity du Client sont cumulatifs et peuvent être exercés simultanément ou séparément. (g) L'invalidité de n'importe laquelle des dispositions de cette Commande, en totalité ou en partie, n'affectera pas la validité des autres dispositions. (h) Le Vendeur est un entrepreneur indépendant et n'est pas un agent ou un employé d'une entreprise affiliée du Client et le Vendeur a l'entière responsabilité de payer les salaires, traitements, avantages sociaux et toute autre rémunération ou réclamation faite par les employés du Vendeur. (i) La Commande est régie par les lois de l'État de New York et les parties consentent de façon irrévocable à la compétence personnelle exclusive des tribunaux d'Omaha, au Nebraska. Ce contrat a été rédigé en anglais à la demande expresse des parties.